

NOMBRE Afférents au Conseil Municipal	DE MEMBRES	
	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	27

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE LAMORLAYE

Séance du **15 décembre 2021**

L'an deux mille vingt et un.....

Et le quinze décembre.....

à vingt heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la fois en présentiel, dans le lieu habituel de ses séances et par visioconférence, sous la présidence de M. MOULA Nicolas - Maire

N°58

Date de convocation

8 DECEMBRE 2021

PRESENTS : M. MOULA N., Mme KLOECKNER C., M. GOUJARD A., Mme CARON V., M. GURDALA J-N., Mme CHANI Y., m. FACQ J-M., M. BARBIER J-M., Mme PENING B., Mme DESMETZ C., M. ROUX, Mme PAUL G., M. AGOSTINI L., M. MARCHAL J-M., Mme PALANIAYE D., M. TSCHANHENZ R., Mme WOLF A-S., Mme GAUTIER A., M. NADIM F., Mme HARDY A-L., Mme ERNAULT E., M. RENARD E.

Date affichage

23 DECEMBRE 2021

ABSENTS REPRESENTÉS : M. FRANTZ S. par Mme KLOECKNER C.
 M. FEREC P. par M. MOULA N.
 Mme WILLI F. par M. GURDANA J-N.
 M. HENRIQUET S. par M. GOUJARD A.
 Mme DELEPIERE S. par Mme CARON V.

ABSENTS : M. BEN GHOUZI P-Y., Mme GOULET C., Mme DELEPIERE S.

Secrétaire de séance : Mme Valérie CARON.

OBJET : Augmentation du montant de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2121-29 et R2224-19,

VU la délégation de service public (DSP) assurée par Suez Eau France établie avec la Ville pour une durée de 12 ans à compter du 1er janvier 2014,

VU l'avenant n°1 du 28/01/2017 portant sur l'ajout de 2 postes de relevage et de refoulement rue du vieux château et rue blanche,

VU l'avenant n°2 du 02/10/2019 portant sur la gestion du service public de l'assainissement collectif,

VU la délibération n°18 du Conseil municipal du 24 mars 2021,

CONSIDERANT l'accord de principe du conseil municipal pour le assainissement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux.

Dans l'optique du transfert de la compétence Assainissement au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Eaux Usées dans le Bassin de la Thève et de l'Ysieux (Sicteub), au 1^{er} janvier 2023, il est proposé au Conseil municipal d'augmenter le montant de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif, à compter du 1^{er} janvier 2022.

Actuellement, le Sicteub applique sur toutes les communes membres du Syndicat, une redevance d'assainissement qui est de 2,15 € HT/m³. Celle-ci passera à 2,20€HT/m³ au 01/01/2022.

Au niveau de Lamorlaye, la redevance d'assainissement s'élève en 2021 à 1,13€HT/m³. Cette redevance comprend une « part communale » de 0,35€HT/m³ et une « part délégataire (Suez) » de 0,78 €HT /m³.

A titre de rappel, les investissements sur le réseau d'assainissement sont financés par la « part communale », les aides de l'Agence de l'Eau et des emprunts (à rembourser sur la part communale).

Le bureau d'études Verdi Amodiag avait préconisé dans son rapport final, pour le scénario de raccordement au Sicteub, une augmentation du tarif de l'assainissement collectif de 1,32€HT/m³.

Toutefois, comme indiqué dans le tableau prévisionnel, ci-dessous, la commune souhaite la mise en œuvre d'une augmentation annuelle de 0,20 € HT de la redevance d'assainissement, à compter de janvier 2022.

Années	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redev. Sicteub (en € HT/m ³)	2.15	2.20	2.23	2.25	2.27	2.30	2.33	2.35	2.37	2.40
Redev. Lamorlaye (en € HT/m ³)	1.13	1.33	1.53	1.73	1.93	2.13	2.33	2.35	2.37	2.40

Cette augmentation progressive de 0,20€HT par an permettra à la commune d'atteindre le niveau de la redevance des autres communes du Sicteub, soit 2,33€HT/m³ en 2027.

En tout état de cause, conformément à l'accord conclu avec le Sicteub, les travaux qui concernent Lamorlaye (raccordement à la station d'épuration d'Asnières et améliorations du réseau) ne devraient pas peser pas sur les autres communes déjà membres.

L'augmentation de la part communale du prix du service public de l'assainissement collectif s'inscrit dans la perspective d'une progression vers la mise en œuvre du prix unique sur l'ensemble des communes adhérentes au Sicteub.

Cette augmentation sera notifiée à la société SUEZ pour être applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

L'impact sur la facture d'eau des Morlacuméens raccordés au réseau d'assainissement :

Aujourd'hui, la facture type d'eau ou facture annuelle de 120 m³ s'élève 518 € TTC pour un abonné représentant une famille de 4 personnes, raccordé au réseau de Lamorlaye. Elle se décompose ainsi :

Distribution de l'eau potable	286€
Collecte et traitement des eaux usées	150€
Agence de l'Eau Seine Normandie	82€

L'augmentation de 0,20€HT/m³ par an se traduira par une augmentation de la facture de 26,40€TTC soit +5% par an.

Afin de progresser vers la mise en œuvre du prix unique, dans une optique du transfert de la compétence Assainissement au SICTEUB, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- APPROUVER l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 0.20 €HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022,
- DIRE qu'à compter de la date susmentionnée la part communale de la redevance passe de 0,355€HT/m³ à 0,555€HT/m³,
- DONNER au Maire l'autorisation de mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris sa notification à la société SUEZ.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents et représentés,

Par 25 voix « pour » et 2 abstentions.

APPROUVE l'augmentation de la redevance d'assainissement collectif de 0.20 €HT/m³, à compter du 1^{er} janvier 2022,

DIT qu'à compter de la date susmentionnée la part communale de la redevance passe de 0,355€HT/m³ à 0,555€HT/m³,

DONNE au Maire l'autorisation de mener les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris sa notification à la société SUEZ.

Le Maire,



Nicolas MOULA